

N° D2A/TRAVAUX 111-24

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de THAON-LES-VOSGES,  
VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 et R 412-28 du Code la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,  
VU la demande formulée par écrit le 12/09/2024 par , représentant l'entreprise RAY SAS domiciliée 14 RUE ALPHONSE DE LAMARTINE à EPINAL( 88000),  
**CONSIDERANT** que les travaux de RESEAU CHAUFFAGE URBAIN, AVENUE DES FUSILLES à THAON LES VOSGES, réalisés par l'entreprise RAY SAS nécessitent de régler la circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier,

~~~~~  
**ARRETE**

Article 1 : **A compter du 23/09/2024 jusqu'au 14/10/2024, date prévisionnelle de fin de travaux**, la circulation sera interdite dans l'emprise du chantier AVENUE DES FUSILLES à THAON LES VOSGES, pour des travaux de RESEAU CHAUFFAGE URBAIN

La route sera barrée Avenue Pasteur du 23/09/ au 25/09 inclus (en bleu sur le plan)

La route sera barrée Avenue des Fusillés dans le sens Faubourg de Domèvre vers Rue Bel Air. Une déviation sera mise en place vers Avenue de l'Europe du 23/09/ au 25/09 inclus (en jaune sur le plan)

La route sera barrée rue A.Christophe du 25/09 au 11/10 inclus (en vert sur le plan).

La route sera barrée Avenue des Fusillés du 23/09 au 11/10, une déviation sera mise en place vers l'Avenue de l'Europe et vers l'Avenue Pasteur du 26/09 au 11/10 (en rouge sur le plan)

Article 2 : Pendant la même période sur la section réglementée, le stationnement de tous véhicules **sera interdit et déclaré gênant**.

Article 3 : Concernant ces travaux, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et surveillées par l'entreprise RAY SAS chargée des travaux et ce durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un accès sera maintenu en permanence :

- aux riverains,
- aux véhicules de secours,
- aux bornes incendie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- ◆ Monsieur le Commandant de la COB de THAON-LES-VOSGES,
- ◆ Madame la Responsable du service de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur l'Inspecteur des Services Incendie et de Secours des Vosges à GOLBEY,
- ◆ Monsieur le Directeur de l'entreprise RAY SAS à EPINAL( 88000).

THAON-LES-VOSGES,

CELINE VALENTIN  
2024.09.19 11:59:24 +0200  
Ref:7193471-10787678-1-D  
Signature numérique  
la Directrice